

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, ~~Martine VILLE~~, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Madame VILLE ayant donné pouvoir à Madame LAVERGNE

Absent :

Les convocations ont été adressées le 24 février 2014.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 3 février 2014, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Dernier Conseil Municipal du mandat.

L'essentiel est contenu dans le rapport concernant le compte administratif, suivi du compte de gestion.

L'intérêt de voter le compte administratif dès à présent, c'est de laisser à l'équipe suivante une situation budgétaire claire, lui permettant d'adopter un budget réaliste et acceptable. En cas d'ajustements indispensables, des décisions modificatives sont possibles par la suite.

Un autre rapport cependant est important : celui qui propose un soutien au club de foot de Colayrac-Saint Cirq dans sa démarche de recrutement d'un contrat d'avenir auprès d'un jeune qui sera chargé non seulement de jouer – c'est un bon joueur qui élèvera le niveau de l'équipe « senior » mais surtout, il lui sera confié une mission à caractère pédagogique, en forme de soutien technique auprès de l'encadrement des jeunes. C'est, ainsi que nous l'inscrivons dans les efforts que nous faisons au profit de cette association qui s'occupe de nombre de nos jeunes, notre contribution à l'action sociale menée en direction des jeunes et de leurs familles.

Pour le reste, il s'agit d'affaires courantes :

- cession de deux terrains
 - subvention à l'association de « la Farandole » sous forme d'avance sur la subvention annuelle
 - tableau des emplois communaux : mise à jour
 - avis sur l'adhésion au SMVAC de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres pour le compte de la commune de Castelculier. »
- .../...

I – CESSION de TERRAINS à « TARGEYAYLE » :

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande présentée par Madame et Monsieur NERIA ainsi que Madame et Monsieur CASASOLA pour l'acquisition de deux parcelles au lieu-dit « Targebayle » en bordure de leur propriété respective.

Ces parcelles coincées entre la résidence des Eucalyptus et leur jardin ne présentent pas d'intérêt pour la commune et demandent un entretien régulier de la part de nos services techniques.

Vu l'avis du service des Domaines rendu le 31 juillet 2013 fixant le prix à 5 euros le m²,

Sur proposition du bureau municipal, Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) la vente de la parcelle cadastrée section B n° 2780 d'une contenance de 370 m² au prix de 1 850 euros à Madame et Monsieur Yannis NERIA ;

2°) la vente de la parcelle cadastrée section B n° 2779 d'une contenance de 472 m² au prix de 2 360 euros à Madame et Monsieur Jacques CASASOLA ;

3°) de désigner Maître LAPOTRE-ROUZADE, notaire à Agen pour l'établissement des actes et leur enregistrement, les frais notariés étant partagés à moitié entre les acquéreurs et la commune.

II – SUBVENTION à l'ASSOCIATION CRECHE « LA FARANDOLE » :

Madame LAVERGNE expose au conseil que l'association « la Farandole », gestionnaire de la crèche – halte garderie, a monté un dossier de subvention auprès de la CAF et de la MSA pour la réalisation des travaux suivants :

- réfection du sol souple de la terrasse
- climatisation du bureau de direction

Le montant des travaux s'élève à 9 822,00 euros TTC et les subventions obtenues de la CAF et de la MSA s'élèvent respectivement à 6 661,00 euros et 1 000,00 euros.

Le solde doit être financé par la commune, propriétaire du bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) le versement d'une subvention de 2 161,00 euros correspondant au solde du financement des travaux listés ci-dessus ;

2°) de dire que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2014 en complément de la subvention annuelle de fonctionnement.

III – TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX :

Suite à un avancement de grade ainsi qu'à un départ à la retraite durant l'année 2013 et après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 février 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de procéder à la suppression des emplois suivants : .../...

- Adjoint technique de 1ère classe
- Attaché

Le tableau des effectifs communaux s'établit à compter de ce jour comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS TABLEAU	EFFECTIFS POURVUS
Emplois fonctionnels		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
Administrative		4	3
Attaché Territorial Principal	A	1	0
Rédacteur Chef	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	1
Technique		15	15
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint Technique 2ème classe	C	11	11
Social		1	1
Agent Spécialisé 1ère classe des E.M	C	1	1
Animation		4	4
Adjoint d'Animation 1ère classe	C	1	1
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	3	3
Police Municipale		1	1
Garde Champêtre Chef principal	C	1	1
Total Général		26	25

IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – AFFECTATION des RESULTATS :

Après que Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Pascal de SERMET, 1er Adjoint,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, après avoir présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le Compte Administratif tel que présenté, dont les résultats sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 684 696,04	1 941 248,08
	Section d'investissement	1 376 493,71	812 952,49
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		276 106,33
	Report en section d'investissement		335 649,50
TOTAL (réalisations + reports)		3 061 189,75	3 365 956,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	232 179,00	226 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	232 179,00	226 000,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 684 696,04	2 217 354,41
	Section d'investissement	1 608 672,71	1 374 601,99
	TOTAL CUMULE	3 293 368,75	3 591 956,40

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** l'affectation du résultat comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement		532 658,37
Besoin de financement de la section d'investissement (1068 excédent de fonctionnement capitalisé)		
– déficit des restes à réaliser :	- 6 179,00	- 234 070,72
– déficit section d'investissement (001):	- 227 891,72	
		<hr/>
Excédent de fonctionnement reporté (002)		+ 298 587,65

Monsieur COUTRET demande des explications sur le contenu du chapitre « opérations patrimoniales ».

Le Directeur des Services, interrogé, répond qu'il s'agit d'écritures d'intégration de frais d'études dans l'actif de la commune.

Madame THEPAUT demande que l'on rappelle le coût exact de la salle de danse et son plan de financement.

Monsieur de SERMET répond que le coût hors taxe de la salle s'élève à 301 000,00 euros pour un montant de subvention global de près de 245 000,00 euros.

V – COMPTE de GESTION 2013 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI – EMPLOI d'AVENIR au COLAYRAC FOOTBALL CLUB : SUBVENTION COMMUNE et AGGLOMERATION d'AGEN :

Monsieur DULIN rappelle à l'assemblée que le Conseil de l'Agglomération d'Agen, dans sa délibération n° 2013-55 du 21 février 2013 sur les orientations concernant la politique communautaire en faveur de l'emploi, a pris la décision de s'inscrire dans le dispositif national des emplois d'avenir :

⇒ soutien apporté aux communes et associations du territoire de l'Agglomération d'Agen dans la limite d'une aide de 1 000 euros par jeune et par an

⇒ aide à la formation représentant 1/3 sur 3 ans de la charge résiduelle de cette formation et ce, en complément du chèque qualification débloqué par le Conseil Régional et après avis favorable de la Commission Economie/Emploi sur instruction de la Mission Locale.

L'aide de l'Agglomération aux emplois d'avenir associatifs est conditionnée à une intervention à parité de la commune siège de l'association.

Madame DELBOS s'interroge sur la question de l'équité des subventions municipales entre les différentes associations sportives de la commune.

Monsieur DULIN répond qu'il ne s'agit pas de verser une subvention de fonctionnement supplémentaire mais bien d'une participation à un emploi aidé avec, en contrepartie, des interventions de ce jeune sur nos écoles dans le cadre des activités périscolaires qui seront mises en place à la rentrée 2014.

Madame DELBOS demande que cela soit écrit et s'interroge sur le coût de cette opération si toutes les associations de la commune font la même demande.

Monsieur de SERMET intervient pour affirmer que cette demande du Colayrac Football Club paraît tout à fait justifiée compte tenu des effectifs de cette association. Pour l'instant il s'agit de la seule demande car tous les clubs n'ont pas l'intention d'embaucher.

Madame LAVERGNE confirme que l'intervention dans nos activités périscolaires sera la contrepartie de notre participation et que ce sera formalisé par l'établissement d'une convention entre la commune et le club. C'est une opération gagnant/gagnant pour les deux parties.

Madame DALMEN demande si la décision qui est prise ce soir engage l'équipe municipale suivante.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative tant qu'une décision contraire n'est pas prise. Le principe de la continuité républicaine s'applique pour toutes les décisions du Conseil Municipal.

Considérant la convention signée entre le Colayrac Football Club et Monsieur Morgan BAHA ELAME pour un emploi d'avenir (35 h) de 36 mois, du 1er mars 2014 au 28 février 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'une participation de la commune de Colayrac-Saint Cirq de 1 000 euros, par an, pour le contrat d'avenir signé par le Colayrac Football Club ;
- de dire que cette participation sera versée sur 3 exercices (2014-2015-2016) après inscription au Budget primitif de l'année considérée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre une demande de participation de 1 000 euros par an, à parité avec celle de la commune, à l'Agglomération d'Agen. .../...

VII – SMVAC : ADHESION de la COMMUNAUTE de COMMUNES PORTE d'AQUITAINE en PAYS de SERRES pour le COMPTE de la COMMUNE de CASTELCULIER :

Monsieur VIALA expose à l'assemblée que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, par arrêté du 2 octobre 2013, a fixé le périmètre du territoire de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en incluant les communes de Castelculier et de Saint Pierre de Clairac à partir du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération du 13 décembre 2013, la commune de Castelculier a décidé de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2014, à la CC PAPS la compétence voirie et de mettre à disposition de cet EPCI les voies communales et les chemins ruraux goudronnés.

Cet EPCI a la compétence générale de gestion et d'entretien de l'ensemble de la voirie de ses communes membres.

Il est rappelé que la commune de Castelculier a intégré le SMVAC en 1961 et qu'elle avait mis à disposition 34 615 mètres de voies et 11 846 m² de places. Le SMVAC gérait la voirie et assurait l'entretien du réseau de Castelculier.

L'adhésion de la commune de Castelculier à la Communauté de Communes PAPS implique de fait le transfert de la compétence voirie communale à cet EPCI.

Afin de préparer le débat d'orientations budgétaires dans de bonnes conditions et assurer la réalisation du programme de travaux et d'entretien pour l'exercice 2014, il a été convenu qu'à titre transitoire, la CC PAPS allait confier au SMVAC la gestion et l'entretien de la voirie communale sur le périmètre de la commune de Castelculier.

Au niveau de la procédure, la commune de Castelculier s'est retirée de droit au 31 décembre 2013 du SMVAC et la Communauté de Communes PAPS a demandé son adhésion au 1^{er} janvier 2014. Ainsi, les équilibres au sein du SMVAC demeurent identiques.

La Communauté de Communes PAPS intégrerait le SMVAC pour la gestion et l'entretien de la voirie sur la commune de Castelculier.

Par délibération du 23 janvier 2014, la CC PAPS a demandé son adhésion au SMVAC au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014 et pour une compétence exercée sur le secteur géographique exclusif de la commune de Castelculier.

Sous réserve de son adhésion, elle a décidé de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SMVAC afin de siéger dans les instances délibérantes de ce syndicat mixte, en les personnes de Monsieur BOUEILH et Monsieur LAMBROT titulaires, et Monsieur COUREAU suppléant.

Conditions financières :

La CC PAPS participera au fonctionnement général du syndicat au même titre que la commune de Castelculier auparavant, et financera les travaux de voirie réalisés par le SMVAC sur le périmètre du territoire de la commune de Castelculier.

La CC PAPS versera ainsi :

- une participation correspondante au fonctionnement du SMVAC qui comprend les frais généraux, les frais de personnel et de matériel,
- une participation pour le remboursement des emprunts syndicaux communs et des emprunts exceptionnels réalisés par la commune de Castelculier, .../...

- une participation au titre des travaux qu'elle souhaite programmer et réaliser en 2014 sur la commune de Castelculier.

Il est rappelé que la participation générale aux frais de fonctionnement du SMVAC et la participation au remboursement des emprunts syndicaux sont fixées en fonction d'un coefficient calculé tous les ans sur la base de trois critères : la population, le potentiel fiscal et la longueur de voirie mise à disposition.

Pour mémoire, en 2013 celui-ci était de 14.40 % pour la commune de Castelculier.

Conditions de représentation :

Le Comité Syndical est composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par collectivité selon la représentation ci-après :

– Foulayronnes	2 titulaires – 1 suppléant
– Bajamont	2 titulaires – 1 suppléant
– Colayrac Saint Cirq	2 titulaires – 1 suppléant
– Pont du Casse	2 titulaires – 1 suppléant
– Saint Hilaire de Lusignan	2 titulaires – 1 suppléant
– Lafox	2 titulaires – 1 suppléant
– PAPS	2 titulaires – 1 suppléant

Par délibération du 20 février 2014, le comité syndical du SMVAC a émis un avis favorable au principe d'adhésion de la CC PAPS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de prendre acte du retrait de la commune de Castelculier du SMVAC au 31 décembre 2013, suite à l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2013 incluant la commune de Castelculier dans le périmètre du territoire de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres au Syndicat Mixte de Voirie Agen Centre au 1^{er} janvier 2014, aux conditions mentionnées ci-dessous :

- la CC PAPS adhèrera au SMVAC à titre transitoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 pour la compétence voirie sur le seul secteur territorial de la commune de Castelculier,
- la CC PAPS participera au fonctionnement général du syndicat au même titre que la commune de Castelculier auparavant, et financera les travaux de voirie réalisés par le SMVAC sur le périmètre du territoire de la commune de Castelculier,
- la CC PAPS versera ainsi :
 - une participation correspondante au fonctionnement du SMVAC qui comprend les frais généraux, les frais de personnel et de matériel,
 - une participation pour le remboursement des emprunts syndicaux communs et des emprunts exceptionnels réalisés par la commune de Castelculier,
 - une participation au titre des travaux qu'elle souhaite programmer et réaliser en 2014 sur la commune de Castelculier.

- de prendre acte de la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour siéger au comité syndical : Messieurs BOUEILH et LAMBROT, ainsi que Monsieur COUREAU respectivement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à **effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision. .../...

QUESTIONS DIVERSES :

① AMF 31

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de remerciement de l'Amicale des Maires de Haute-Garonne pour la subvention versée en soutien des communes de ce département sinistrées en juin 2013.

② Pont de Camélat

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Président du Conseil Général de Lot-et-Garonne en réponse à la motion du Conseil Municipal en faveur de la réalisation du Pont de Camélat.

Extrait : « ... au cours du premier trimestre 2014, le Conseil Général sera officiellement consulté sur ses priorités dans le cadre des négociations sur le futur Contrat de Plan Etat-Région (2014-2020). La rocade ouest d'Agen par le raccordement RN 21-A 62, portée par l'Agglomération d'Agen, fait partie de celles-ci. Vous pouvez compter sur ma parfaite détermination pour défendre ce dossier. »
P. CAMANI – Président du Conseil Général

③ Cérémonie du 19 mars

Monsieur VIALA rappelle au Conseil que « la loi du 6 décembre 2012 a institué le "19 mars Journée Nationale du souvenir et du Recueillement" dédiée à la mémoire des victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie. A cette occasion, la municipalité de Colayrac-Saint Cirq organise une cérémonie au Monument aux Morts de la commune avec dépôt de gerbe le 19 mars à 10 h 00. Tout le Conseil Municipal y est cordialement invité ainsi que les Anciens Combattants.

Le Comité Local de la FNACA nous fait savoir qu'il sera représenté par tous les membres du bureau. Il compte sur votre présence pour partager cet instant de recueillement. Il vous invite aussi à être présents à leur grand rassemblement annuel de commémoration qui aura lieu cette année à Saint Hilaire de Lusignan à 10 h 30 en présence de toutes les autorités civiles et militaires, et où sera effectuée une remise de médaille. »

Conclusion du mandat :

Après que plusieurs conseillers municipaux se sont exprimé pour remercier leurs collègues en cette fin de mandat, Monsieur le Maire conclut la séance et le mandat en adressant à toute l'équipe ses remerciements les plus sincères pour l'avoir accompagné durant ces 6 dernières années. Il se félicite de l'assiduité de chacun des membres du Conseil qui peut se vérifier encore ce soir et déclare qu'animer une telle équipe a été pour lui une expérience très enrichissante.

« Nous n'avons pas à rougir de ce que nous avons fait pendant ce mandat ».

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire

François CHALMEL